



Co-funded by
the European Union



End Climate Change, Start Climate of Change Appel à subvention – FRANCE

Foire aux questions

1. Le projet doit-il consister en une seule activité ?

Les activités peuvent être multiples, à condition que le demandeur soit unique (et non un groupe de municipalités, par exemple) et que le budget ne dépasse pas 5000 euros.

2. Nous sommes une association européenne (ou internationale), pouvons-nous candidater à l'appel à subvention en France ?

Il est possible de candidater à l'appel de subvention si la branche locale de l'association est enregistrée en France.

3. Est-ce que les 30% de cofinancement doivent nécessairement être de l'argent ou peuvent-ils être aussi des "ressources humaines" telles que du matériel produit en interne (impression, promotion, etc.) ?

Le cofinancement ne doit pas nécessairement être en espèces, mais peut concerner des coûts internes que l'association engage sur la base de contrats existants (RH engagée dans l'activité pour une période X : la pièce justificative sera le contrat de l'employé ou bien la pièce justificative sera la fiche de paie + les comptes de l'employé (par exemple, une partie de la rémunération mensuelle sera facturée) et éventuellement le contrat/la lettre de mission pour X temps). On peut également envisager les coûts d'impression/promotion de l'activité, que l'association paiera avec des fonds déjà alloués dans le budget. L'important, même dans ce cas, c'est qu'il y ait des pièces justificatives (contrat, facture et preuve de l'activité).

4. Est-il possible de configurer les lignes budgétaires en fonction des besoins du projet ?

Oui, c'est possible.

5. Nous avons déjà des activités qui sont planifiées et qui peuvent correspondre au thème de l'appel à propositions, bien qu'elles aient un budget plus important, nous nous demandons si ce financement pourrait être appliqué à une ou deux activités dans ce cadre ?

L'appel à propositions actuel peut soutenir des activités déjà planifiées, dans le but de maximiser l'impact des actions territoriales. Par conséquent, oui, cet appel à propositions peut soutenir une activité qui est dans le cadre d'un événement plus important (par exemple, deux ateliers d'un festival). Le budget de l'action présentée ne doit cependant pas être supérieur à 5000 euros.

6. Je comprends que l'association doit être celle qui soumet le projet et qui le met en œuvre. Ce qui n'est pas clair pour moi, c'est si nous pouvons travailler avec une autre association locale ou autorité pour la mise en œuvre du projet ?

L'association peut faire appel à des services professionnels pour la mise en œuvre de l'action. Dans ce cas, dans le cadre du rapport final, nous demanderons que les dépenses impliquant des services professionnels soient supportées par :



Co-funded by
the European Union



- Des contrats ;
- Un rapport sur les activités qui ont été réalisées ;
- Matériel produit ; photos, publications, etc.
- 3 offres si le montant est supérieur à € 2500,00 EUR ;
- Justification de la sélection (par exemple, meilleur rapport qualité/prix) ;

7. Dans la déclaration sur l'honneur, que faut-il écrire à la place de [action] ?

Le texte fait référence au nom du projet/de l'action soumis.

8. L'activité peut être exécutée dans notre langue maternelle ? Pendant le reporting, acceptez-vous tout le matériel de preuve, les vidéos, les éléments graphiques dans notre langue maternelle ?

Il est possible de réaliser une activité dans une autre langue que l'anglais à condition que le rapport final que vous enverrez à la fin du projet soit en anglais. Le matériel de preuve et de diffusion peut être remis dans la langue maternelle s'ils sont accompagnés d'une description/résumé en anglais.